

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION  
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS  
COMITE SYNDICAL du 17 mars 2022**

**DELIBERATION N°07/2022 EDS**

**Objet : Création au tableau des effectifs poste permanent rédacteur ppal 1e classe - instructeur**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Targon.

Date de convocation du Comité syndical : 10 mars 2022.

Secrétaire de séance : Nathalie ZEFEL

Présents à 18h :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
<b>CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS</b>					
DALLA LONGA	Marie-France	×	BOUDON	Chantal	
FAVORY	Jean		SHERIFFS	Colin	
MAULUN	Frédéric	×	GUÉRIN	Éric	
TESSIER	Sylvie	×	LAPUYADE	Arlette	
<b>CDC LES COTEAUX BORDELAIS</b>					
AUBIN	Maryse		AVINEN	Marc	
JOUCREAU	Michel		BONNIER	Patrick	×
LHOMET	Sylvie	×	ZIMMERLICH	Julia	
GUERIN	Christine		CHAMPALOU	Karine	
DESTRUEL	Philippe	×	LE ROUX	Hélène	
<b>CDC RIVES DE LA LAURENCE</b>					
QUENNEHEN	Vincent		LA MACCHIA	Bruno	
MARTIN	Lucile		YANINI	Daniel	
BORIES	Luc		DA COSTA	Laëtitia	
FAVRE	Emmanuelle	×	KOUTCHOUK	Harrag	
COTSAS	Pierre		SEVAL	Pierre	×
BAGOLLE	Céline		AYAYI	Sylvie	
<b>CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS</b>					
MONGET	Alain	×	ROUGIER	Frédéric	
CHAZALLET	Patrice	×	SCHOMAECKER	Denise	
ZEFEL	Nathalie	×	CASTAING	Corinne	
GOEURY	Céline				
BARRABES	Xavier	×	DELPONT	André	
<b>CDC DU CREONNAIS</b>					
ZABULON	Alain	×	MONNERIE	François	
PAGÈS	Bernard	×	LAFON	Maryvonne	×
CHIRON-CHARRIER	Marie-Antoinette	×	BARTHET-BARATEIG	Romain	
BOIZARD	Alain		JOYEUX	Jean-Luc	

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires

Quorum : 13

Délégués présents (titulaires et suppléants) : 16

Délégués excusés en cours de séance : 2

(M Zabulon et M Barrabes à partir de la délibération n°08/2022)

Délégués représentés : 1 (pouvoir de Mme Aubin à M Monget)

Délégués représentés en cours de séance : 0 (pouvoir de à - heure)

Suppléant ayant pris part au vote : tous les suppléants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-200049682-20220317-07-2022-EDS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Affichage : 25/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant le besoin de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet et recruter un instructeur des autorisations d'urbanisme pour développer le service Espace Droit des Sols.

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité,**

- **de créer** au tableau des effectifs du Pôle Territorial d'un poste de catégorie B rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire,
- ledit poste est créé à compter du 22 mars 2022,
- **l'imputation** des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe EDS.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré le 17 mars 2022**

Le Président,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT du Coeur Entre-Deux-Mers' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a scale and a sword, with a sun and a crescent moon above. Below the stamp, the name 'Alain MONGET' is printed in black capital letters.

Alain MONGET